

Ordonnance du président Tribunal du 10 juin 2014 — Stahlwerk Bous/Commission

(Affaire T-172/14 R)

**(«Référé — Aides d'État — Promotion nationale de la production d'électricité d'origine renouvelable —
Décision de la Commission d'ouvrir la procédure formelle d'examen en matière d'aides d'État — Demande
de sursis à exécution — Urgence — Fumus boni juris»)**

(2014/C 329/17)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Stahlwerk Bous GmbH (Bous, Allemagne) (représentants: H. Höfler, C. Kahle et V. Winkler, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: T. Maxian Rusche et R. Sauer, agents)

Objet

Demande de suspension des effets juridiques de la décision par laquelle la Commission a ouvert une procédure formelle d'examen en matière d'aides d'État concernant la loi allemande sur les énergies renouvelables.

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) La décision du 7 avril 2014, Stahlwerk Bous/Commission (T-172/14 R) est annulée.
- 3) Les dépens sont réservés.

Ordonnance du président Tribunal du 10 juin 2014 — WeserWind/Commission

(Affaire T-173/14 R)

**(«Référé — Aides d'État — Promotion nationale de la production d'électricité d'origine renouvelable —
Décision de la Commission d'ouvrir la procédure formelle d'examen en matière d'aides d'État — Demande
de sursis à exécution — Urgence — Fumus boni juris»)**

(2014/C 329/18)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: WeserWind GmbH Offshore Construction Georgsmarienhütte (Bremerhaven, Allemagne) (représentants: H. Höfler, C. Kahle et V. Winkler, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: T. Maxian Rusche et R. Sauer, agents)

Objet

Demande de suspension des effets juridiques de la décision par laquelle la Commission a ouvert une procédure formelle d'examen en matière d'aides d'État concernant la loi allemande sur les énergies renouvelables.

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
 - 2) La décision du 7 avril 2014, WeserWind/Commission (T-173/14 R) est annulée.
 - 3) Les dépens sont réservés.
-